

Publié par : juridique  
Date de dépôt : 11/03/2025  
Date de retrait : 11/05/2025



COMMUNE DE VENELLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Séance du 04 Mars 2025  
à 18h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	28

**PRESENTS** : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, BERNARD ROUBY, VALERIE BUSSO, DENIS RUIZ, NICOLAS CONRAD, VIRGINIE GINET, THIBAUT DEMARIA, BRIGITTE CORDARO, JEAN CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, ALAIN SOLAZZI, GISELE GEILING, OLIVIER BRUN, JOSEPH TORCHIO, ANNIE MOUTHIER.

**POUVOIRS** : SYLVIE ANDRE A CHRISTIANE TCHAREKLIAN, DOMINIQUE ALLIBERT A DAVID THUILLIER, LIONEL TCHAREKLIAN A MARIE SEDANO, MARTINE HENON A FRANCOISE WELLER, DAVID FERNANDEZ A ARNAUD MERCIER, JEAN-YVES SALVAT A ANNIE MOUTHIER.

**ABSENTE** : SYLVIE FEUGA

**Délibération n°** N° D2025-28

**Objet** MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX – POLE CULTUREL L'ETINCELLE

**Exposé des motifs :**

La délibération n° 2022-167 du 29 novembre 2022 a étendu la mise à disposition des équipements communaux à titre onéreux afin d'optimiser les recettes de la collectivité et de faire face à l'augmentation des coûts liés tant à la consommation énergétique qu'aux travaux d'entretien et aux prestations de nettoyage.

La délibération n° 2023-188 du 28 novembre 2023 a fixé les redevances perçues pour la mise à disposition des espaces du pôle culturel l'Etincelle : salles de spectacle Grace Kelly et Joséphine Baker ainsi que les espaces musique.

Au vu du contexte général d'optimisation du patrimoine immobilier de la commune et après réception de plusieurs demandes émanant d'opérateurs publics ou privés, il est proposé de créer une tarification forfaitaire pour l'ensemble des espaces publics de l'Etincelle.

Il est précisé que, hors réglementation spécifique, lesdits espaces pourront être loués à des fins de :

- activités à vocation culturelle, événementielle, institutionnelle, de formation ou nécessitant un plateau technique ;
- réunions statutaires ;
- congrès, colloques, séminaires, salons professionnels.

### Visas:

#### **Où l'exposé des motifs rapporté ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les Décisions n° 2023-77 du 2 juin 2023 portant sur la création de la régie de recettes de l'Étincelle et n° 2023-137 du 13 juillet 2023 portant sur l'actualisation des tarifs de ladite régie ;

Vu la délibération n° 2023-188 du 28 novembre 2023 portant sur la fixation des redevances perçues pour la mise à disposition des espaces du pôle culturel l'Étincelle: salles de spectacle Grace Kelly et Joséphine Baker ainsi que les espaces musique;

Vu la délibération n°2024-125 du 11 juin 2024 adoptant le règlement intérieur des salles municipales;

Vu la délibération n°2024-126 du 11 juin 2024 modifiant la tarification des équipements municipaux ;

### Le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** une nouvelle catégorie de redevance comme suit :

#### Ensemble des espaces publics de l'Étincelle :

*Le tarif indiqué s'applique à la journée et comprend le personnel dédié aux régies techniques*

	Du lundi au samedi
Personnes morales de droit public	6 000€
Personnes morales de droit privé à but non lucratif dont le siège social est venellois	3 500€
Personnes morales de droit privé à but lucratif dont le siège social est venellois	5 500€
Personnes morales de droit privé à but non lucratif dont le siège social est non venellois	5 500€

Accusé de réception en préfecture  
013-211301130-20250307-DM2025\_0028-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2025

Personnes morales de droit privé à but lucratif dont le siège social est non venellois.	7 000€
--	--------

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire de Venelles,  
Arnaud MERCIER



Certifié affiché du ..... au .....	Le directeur général des services, Philippe SANMARTIN 
------------------------------------	--

Accusé de réception en préfecture  
013-211301130-20250307-DM2025\_0028-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2025



Accusé de réception en préfecture  
013-211301130-20250307-DM2025\_0028-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2025